

NOTE AUX OPERATEURS
N° 11

SDM/ DIVISIONS DES ECHANGES EXTERIEURS

Dossier suivi par : S.BOUJDAI

Tél. : 01.44.68.52.88

OBJET : Exportation dans le secteur de la viande de porc ou volailles à destination de la République tchèque et de la République slovaque.

En application des protocoles additionnels aux accords européens sur les concessions commerciales sur les produits agricoles entre l'Union européenne et la République tchèque, et entre l'Union européenne et la République slovaque, toute exportation vers ces deux destinations de produits relevant des secteurs porcin et de volailles, est soumise à la présentation d'une attestation délivrée par l'OFIVAL et précisant qu'aucune restitution à l'exportation n'est accordée pour les produits à exporter.

Vous trouverez ci-joint, en annexe, un modèle de demande d'attestation à remplir et à retourner par télécopie ou par courrier, à l'OFIVAL.

Cette note est émise à titre provisoire, en attendant un rectificatif des protocoles additionnels.

Deux situations sont à distinguer :

- 1- L'exportation a été réalisée avant le 1^{er} mai 2003: la demande doit être accompagnée d'une copie du document douanier d'exportation, d'une facture et d'un document de transport correspondant à la quantité concernée, et de la déclaration de mise en libre pratique ou de placement sous régime suspensif (pour les mise en entrepôt sous douanes, en zone franche etc...).
- 2- L'exportation a été réalisée après le 1^{er} mai 2003 ou reste à relaiser : la demande d'attestation seule est à remplir.

Aucune caution n'est à mettre en place.

Enfin, l'attestation sera délivré par l'OFIVAL avec un délai d'un jour ouvrable après réception de la demande.

**Le Chef de la Division
des Echanges Extérieurs**

Jean-Claude THEVENIN